



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'association
Vélocité de l'Angoumois dans le cadre de l'action n°11 de l'Agenda 21
"Partager la rue"**

DE20150330_9	Conseil municipal du 30 mars 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015 Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'association Vélocité de l'Angoumois dans le cadre de l'action n°11 de l'Agenda 21 "Partager la rue"

Mission développement durable
id : 858

Conseil municipal
30 mars 2015

9

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre du projet n° 11 de l'Agenda 21 intitulé « *Partager la rue* » la Ville d'Angoulême élabore un Plan Vélo qui vise à :

- assurer la continuité des cheminements cyclables : définition des axes privilégiés d'aménagement permettant de mailler la commune par des liaisons interquartiers et avec les communes voisines en lien avec le Schéma directeur cyclable du GrandAngoulême ;
- améliorer le stationnement (quantité et sécurité) ;
- promouvoir le vélo en sensibilisant le grand public

Cette démarche repose sur diverses étapes :

- réalisation d'un état des lieux des aménagements cyclables du territoire ;
- identification des enjeux liés aux déplacements cyclables ;
- définition des préconisations.

Elle sera finalisée en septembre 2015 et donnera lieu, notamment, à une planification des aménagements prioritaires.

Pour définir son Plan Vélo, la Ville d'Angoulême souhaite bénéficier de l'expertise d'usage des habitants et plus particulièrement des cyclistes qui se déplacent sur la commune.

L'association Vélocité de l'Angoumois, créée en 2009, est l'un des partenaires privilégié de la Ville pour la définition des aménagements cyclables. L'un de ses objectifs est d'interpeller et accompagner les décideurs locaux sur la nécessaire prise en compte du vélo dans les déplacements urbains. A l'occasion de l'élaboration du Plan Vélo, la Ville d'Angoulême souhaite donc poser les bases d'un partenariat solide et productif avec l'association Vélocité de l'Angoumois.

La convention, ci-annexée, définit les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'association Vélocité de l'Angoumois dans le cadre de l'élaboration du Plan Vélo et de sa mise en œuvre.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Vélocité de l'Angoumois.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
30 mars 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal Monier", written over a horizontal line.